

COMMUNE DE SAINT-DENIS  
DGA/ EM / Finances/ Comptabilité

CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du samedi 25 juin 2016  
Rapport n° 16/4-37

**OBJET MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION DEROGATOIRE DU FONDS DE SOUTIEN**

---

Dans le cadre des emprunts structurés, l'Etat a mis en place un fonds de soutien permettant aux collectivités ayant contracté ce type de prêts de recourir à cette enveloppe afin de réduire le coût des frais financiers.

La Commune a présenté un dossier pour trois prêts - voir détails dans le paragraphe suivant - et a obtenu l'accord de la Préfecture au titre de ce fonds de soutien pour le cofinancement des indemnités de remboursement anticipé ou d'atténuation des frais financiers en cas de non- sortie suite à la mise en place d'un protocole dont la durée est de trois ans.

Après analyse des propositions d'aide reçues du fonds de soutien et la proposition de sortie définitive reçue de la CRCAM de la Réunion/ CACIB, la Commune décide de solliciter dans un premier temps le dispositif dérogatoire du fonds de soutien tel que décrit dans la loi et l'article 6 du décret n° 2014-444. A ce titre, la Commune pourrait percevoir une aide pendant les trois prochaines années en cas de dégradation du taux à payer à un niveau supérieur au taux d'usure en vigueur lors de la signature du contrat.

De plus, la Commune conserve la possibilité d'effectuer un réaménagement sur lesdits contrats à tout moment durant cette période. Dans ce cas, le taux d'aide attribué resterait identique en pourcentage à celui applicable à ce jour avec un montant plafonné à l'indemnité calculée aux conditions en vigueur au 28 février 2015, diminué de l'aide éventuellement perçue dans le cadre du dispositif dérogatoire.

Les emprunts de référence BFT720981, BFT735518 et BFT559703 pour un capital restant dus respectif de € 4 282 474, € 4 462 977,85 et € 1 825 000 souscrits auprès de la CRCAM de la Réunion - domiciliataire CACIB, ont fait l'objet d'un dépôt de dossier auprès du fonds de soutien. Le taux de prise en charge allouée par le fonds de soutien et notifiée en date du 29 mars 2016 est de respectivement 8,31 % (dans la limite de € 153 301,72), 8,47 % (dans la limite de € 152 269,43) et 8,26 % (dans la limite de € 75 862,49)

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
  
ANNETTE Gilbert

**NB** Le projet de protocole d'accord transactionnel est disponible et consultable près la Direction Finances/ Comptabilité (au 30 rue de la République / Bas de la Rivière) et au Secrétariat du Conseil Municipal (en rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville à proximité de la Salle Polyvalente) aux jours et heures ouvrables de l'administration.

**COMMUNE DE SAINT-DENIS****CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du samedi 25 juin 2016**  
**Délibération n° 16/4-37****OBJET MISE EN ŒUVRE DE L'OPTION DEROGATOIRE DU FONDS DE SOUTIEN**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 16/4-37 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur FRANÇOISE Gérard, 5ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à :

- accepter la proposition d'aide dans le cadre du régime dérogatoire prévu à l'article 6 du décret n° 2014-444 ;
- signer le protocole d'accord transactionnel avec la CRCAM de la Réunion/ CACIB portant sur les trois contrats éligibles au fonds de soutien ;
- signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette solution.

**LE MAIRE**LE MAIRE  
**GILBERT**